

# Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise du marché : mesures relatives aux déplacements

Mis à jour le 18 août 2021

Le présent rapport est un document évolutif sur la situation au Canada. Il se compose des sections suivantes :

- Mesures relatives aux déplacements** : Résumé des mesures relatives aux déplacements et au tourisme en vigueur dans chaque province et territoire. Les restrictions de déplacement et les exigences d'isolement des voyageurs en vigueur sont aussi accessibles sur le site Web de Destination Canada : <https://cafr-keepexploring.canada.travel/covid-19-traveller-guidance>.
- Notes méthodologiques** : Explication des méthodes utilisées dans les différentes sections; références pertinentes.

## 1. MESURES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

En plus des procédures en matière de tests de dépistage et des exigences potentielles d'isolement imposées par le gouvernement fédéral aux voyageurs autorisés à entrer au Canada, les provinces et les territoires ont mis en place leurs propres mesures pour restreindre les déplacements entre les provinces et territoires. Consultez le site Web du gouvernement du Canada pour connaître les dernières exigences fédérales en matière de voyage : <https://voyage.gc.ca/voyage-covid>.

Le tableau ci-dessous résume les exigences d'isolement pour les voyageurs canadiens qui se rendent dans une autre province ou un autre territoire ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux déplacements interprovinciaux ou interterritoriaux. Puisque la situation de la COVID-19 évolue rapidement, il est difficile de tenir ces informations à jour. Les renseignements dans le tableau ont été fournis par les autorités de marketing touristique des provinces et des territoires et les ministères du tourisme concernés, et datent du 18 août 2021.

### Mesures relatives aux déplacements

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
<b>Colombie-Britannique<sup>1, 2, 3</sup></b>	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Colombie-Britannique.</p> <p>À compter du 9 août, aucun isolement requis pour les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> qui entrent en Colombie-Britannique. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Colombie-Britannique, mais ils doivent respecter des <a href="#">mesures de santé publique strictes</a>, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Colombie-Britannique. Certaines communautés autochtones de la province n'accueillent pas de visiteurs pour le moment. <a href="#">Indigenous Tourism BC</a> a publié une liste des entreprises touristiques autochtones qui sont actuellement ouvertes aux visiteurs.</p> <p>En date du 6 août, les déplacements non essentiels vers le centre de l'Okanagan (qui comprend Kelowna, West Kelowna, Peachland, Lake Country et le territoire de la Première Nation Westbank) et en provenance de cette région sont à éviter.</p> <p>En date du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> peuvent voyager en Colombie-Britannique. L'entrée reste interdite aux voyageurs des États-Unis qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<b>Alberta</b>	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.</p> <p>À compter du 9 août, aucun isolement requis pour les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> qui entrent en Alberta. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Alberta, mais ils doivent respecter des <a href="#">mesures de santé publique strictes</a>, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.</p> <p>En date du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> peuvent voyager en Alberta. L'entrée reste interdite aux voyageurs des États-Unis qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<b>Saskatchewan</b>	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.</p> <p>À compter du 9 août, aucun isolement requis pour les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> qui entrent en Saskatchewan. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Saskatchewan, mais ils doivent respecter des <a href="#">mesures de santé publique strictes</a>, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.</p> <p>En date du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> peuvent voyager en Saskatchewan. L'entrée reste interdite aux voyageurs des États-Unis qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<b>Manitoba<sup>4</sup></b>	<p>Aucun isolement requis pour tous les voyageurs canadiens entièrement vaccinés qui entrent au Manitoba. Les voyageurs canadiens partiellement vaccinés ou non vaccinés doivent s'isoler 14 jours. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs canadiens entièrement vaccinés n'ont pas à s'isoler.</p> <p>À compter du 9 août, aucun isolement requis pour les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> qui entrent au Manitoba. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Manitoba, mais ils doivent respecter des <a href="#">mesures de santé publique strictes</a>, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens entièrement vaccinés qui entrent au Manitoba. Les voyageurs canadiens partiellement vaccinés ou non vaccinés doivent s'isoler à leur arrivée dans la province. Des restrictions sont en vigueur pour les déplacements en direction et en provenance du nord du Manitoba.</p> <p>En date du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> peuvent voyager au Manitoba. L'entrée reste interdite aux voyageurs des États-Unis qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

## Isolement obligatoire pour les voyageurs?

## Restrictions concernant les déplacements?

<p><b>Ontario</b></p>	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ontario.</p> <p>À compter du 9 août, aucun isolement requis pour les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> qui entrent en Ontario. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Ontario, mais ils doivent respecter des <a href="#">mesures de santé publique strictes</a>, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ontario.</p> <p>En date du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> peuvent voyager en Ontario. L'entrée reste interdite aux voyageurs des États-Unis qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p><b>Québec</b></p>	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Québec.</p> <p>À compter du 9 août, aucun isolement requis pour les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> qui entrent au Québec. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Québec, mais ils doivent respecter des <a href="#">mesures de santé publique strictes</a>, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Québec.</p> <p>En date du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> peuvent voyager au Québec. L'entrée reste interdite aux voyageurs des États-Unis qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p><b>Nouveau-Brunswick<sup>5</sup></b></p>	<p>À compter du 31 juillet, aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Nouveau-Brunswick.</p> <p>À compter du 9 août, aucun isolement requis pour les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> qui entrent au Nouveau-Brunswick. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Nouveau-Brunswick, mais ils doivent respecter des <a href="#">mesures de santé publique strictes</a>, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>À compter du 31 juillet, aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Nouveau-Brunswick.</p> <p>En date du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> peuvent voyager au Nouveau-Brunswick. L'entrée reste interdite aux voyageurs des États-Unis qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p><b>Nouvelle-Écosse<sup>6, 7</sup></b></p>	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs arrivant de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador ou du Nouveau-Brunswick.</p> <p>Les voyageurs des autres provinces et territoires doivent suivre les protocoles d'isolement modifié (selon leur statut vaccinal) : 2 doses reçues au moins 14 jours avant l'arrivée – aucun isolement requis; 1 dose reçue au moins 14 jours avant l'arrivée – isolement de 7 jours (2 résultats négatifs au test de dépistage de la COVID-19 requis); aucune dose du vaccin – isolement de 14 jours.</p> <p>À compter du 9 août, aucun isolement requis pour les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> qui entrent en Nouvelle-Écosse. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Nouvelle-Écosse, mais ils doivent respecter des <a href="#">mesures de santé publique strictes</a>, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador et du Nouveau-Brunswick.</p> <p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens arrivant de l'extérieur des provinces atlantiques, mais ces derniers doivent remplir le formulaire <a href="#">Contrôle-santé</a> et suivre les protocoles d'isolement applicables selon leur statut vaccinal.</p> <p>En date du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> qui ont rempli le formulaire <a href="#">Contrôle-santé</a> peuvent voyager en Nouvelle-Écosse. L'entrée reste interdite aux voyageurs des États-Unis qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p><b>Île-du-Prince-Édouard<sup>8</sup></b></p>	<p>Les voyageurs partiellement ou entièrement vaccinés arrivant des provinces atlantiques ou des Îles-de-la-Madeleine et qui possèdent un <a href="#">laissez-passer pour l'Î.-P.-É.</a> n'ont pas à s'isoler s'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage rapide effectué à leur arrivée.</p> <p>Les voyageurs canadiens partiellement ou entièrement vaccinés arrivant d'une autre province à l'extérieur du Canada atlantique et qui possèdent un <a href="#">laissez-passer pour l'Î.-P.-É.</a> n'ont pas à s'isoler s'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage rapide de la COVID-19 effectué à leur arrivée. Les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard et les visiteurs canadiens non vaccinés ou partiellement vaccinés arrivant d'une autre province à l'extérieur du Canada atlantique doivent remplir une déclaration et s'isoler pendant 8 jours, en se soumettant à un test de dépistage à l'arrivée et au 8<sup>e</sup> jour.</p> <p>À compter du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> qui possèdent un <a href="#">laissez-passer pour l'Î.-P.-É.</a> n'auront plus à s'isoler s'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage rapide de la COVID-19 effectué à leur arrivée. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée à l'Île-du-Prince-Édouard, mais ils doivent respecter des <a href="#">mesures de santé publique strictes</a>, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Tous les résidents du Canada peuvent se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard; des restrictions s'appliquent pour les voyageurs qui n'ont pas de <a href="#">laissez-passer pour l'Î.-P.-É.</a></p> <p>En date du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> qui possèdent un <a href="#">laissez-passer pour l'Î.-P.-É.</a> peuvent voyager à l'Île-du-Prince-Édouard. L'entrée reste interdite aux voyageurs des États-Unis qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p><b>Terre-Neuve-et-Labrador<sup>9, 10</sup></b></p>	<p>Tous les voyageurs qui n'ont pas voyagé à l'extérieur du Canada atlantique dans les 14 derniers jours ne sont pas tenus de s'isoler à leur arrivée dans la province, et ce, peu importe leur statut vaccinal.</p> <p>En date du 1<sup>er</sup> août, les Canadiens entièrement ou partiellement vaccinés n'ont pas à se soumettre à un test de dépistage de la COVID-19 ni à s'isoler à leur arrivée dans la province. Les Canadiens non vaccinés sont testés le 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> ou 9<sup>e</sup> jour et doivent s'isoler jusqu'à ce qu'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19. Les groupes composés d'adultes vaccinés et non vaccinés doivent suivre les règles applicables aux voyageurs non vaccinés. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans qui voyagent avec des adultes entièrement ou partiellement vaccinés ne sont pas tenus de s'isoler.</p> <p>À compter du 9 août, aucun isolement requis pour les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> qui entrent à Terre-Neuve-et-Labrador. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée à Terre-Neuve-et-Labrador, mais ils doivent respecter des <a href="#">mesures de santé publique strictes</a>, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Tous les Canadiens peuvent entrer à Terre-Neuve-et-Labrador. Tous les voyageurs peuvent remplir le <a href="#">formulaire d'auto-déclaration</a> jusqu'à 30 jours avant la date de leur voyage.</p> <p>En date du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> qui ont présenté le <a href="#">formulaire d'auto-déclaration dûment rempli</a> jusqu'à 30 jours avant la date de leur voyage peuvent voyager à Terre-Neuve-et-Labrador. L'entrée reste interdite aux voyageurs des États-Unis qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p><b>Yukon<sup>11, 12</sup></b></p>	<p>À compter du 4 août, aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Yukon.</p> <p>À compter du 9 août, aucun isolement requis pour les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> qui entrent au Yukon. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Yukon, mais ils doivent respecter des <a href="#">mesures de santé publique strictes</a>, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>À compter du 4 août, aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Yukon. Plusieurs communautés et gouvernements des Premières Nations publient des <a href="#">avis aux voyageurs</a>. On demande aux visiteurs de voyager de façon <a href="#">responsable</a> et de <a href="#">respecter les six mesures de protection</a>.</p> <p>En date du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> peuvent voyager au Yukon. L'entrée reste interdite aux voyageurs des États-Unis qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

## Isolement obligatoire pour les voyageurs?

## Restrictions concernant les déplacements?

### Territoires du Nord-Ouest<sup>13, 14</sup>

Aucun isolement requis pour les voyageurs entièrement vaccinés autorisés à entrer aux Territoires du Nord-Ouest (résidents, travailleurs essentiels non résidents et voyageurs admissibles à une exemption). Les voyageurs entièrement vaccinés se rendant dans des localités autres que Yellowknife, Inuvik, Fort Smith, Hay River, Fort Simpson et Norman Wells doivent subir un test de dépistage de la COVID-19 à leur arrivée et à leur 14<sup>e</sup> jour dans le territoire. Isolement obligatoire de 8 jours pour les voyageurs partiellement vaccinés autorisés à entrer dans le territoire; test de dépistage de la COVID-19 requis au 8<sup>e</sup> jour. Isolement obligatoire de 10 jours pour les voyageurs non vaccinés autorisés à entrer dans le territoire, y compris les enfants de moins de 12 ans et tous les membres de leur ménage (même ceux qui n'ont pas voyagé); test de dépistage de la COVID-19 requis au 10<sup>e</sup> jour. Tous les voyageurs qui entrent aux Territoires du Nord-Ouest doivent enregistrer leur plan d'isolement, peu importe leur statut vaccinal. Pour remplir le plan d'isolement et obtenir de plus amples renseignements sur les restrictions de voyage en vigueur, consultez le site Web du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

À compter du 9 août, aucun isolement requis pour les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et [entièrement vaccinés](#) qui sont autorisés à entrer aux Territoires du Nord-Ouest. Les enfants non vaccinés ne pourront se soustraire à l'isolement obligatoire de 10 jours.

Les voyages d'agrément de non-résidents à destination des Territoires du Nord-Ouest sont interdits. Des exemptions peuvent être accordées aux non-résidents qui doivent voyager pour des raisons familiales ou de réunification familiale ou en raison de circonstances exceptionnelles, de même qu'aux voyageurs qui arrivent du Nunavut ou du Yukon ou qui ont réservé un séjour auprès d'un exploitant d'entreprise touristique en région éloignée ayant mis en place un plan opérationnel approuvé par le médecin-hygiéniste en chef.

En date du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et [entièrement vaccinés](#) peuvent être autorisés à voyager dans les Territoires du Nord-Ouest que pour un séjour auprès d'un exploitant d'entreprise touristique en région éloignée approuvé. Les voyageurs entièrement vaccinés des États-Unis doivent obtenir une exemption auprès du médecin-hygiéniste en chef de la santé publique des Territoires du Nord-Ouest; les demandes d'exemption seront évaluées au cas par cas. L'entrée restera interdite aux voyageurs des États-Unis qui ne sont pas entièrement vaccinés.

### Nunavut<sup>15, 16</sup>

En date du 17 août, isolement obligatoire pour les voyageurs arrivant des Territoires du Nord-Ouest qui ne sont pas entièrement vaccinés (certaines exceptions peuvent s'appliquer).

Aucun isolement requis pour les voyageurs autorisés à entrer au Nunavut qui sont entièrement vaccinés et qui ont reçu une exemption après avoir rempli le [formulaire de déclaration du voyageur](#). Tous les autres voyageurs autorisés doivent s'isoler pendant 14 jours avant de prendre l'avion pour le Nunavut (exception : voyageurs arrivant directement de Churchill, au Manitoba et de Nunavik, au Québec); isolement obligatoirement effectué dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Edmonton, Winnipeg, Ottawa ou Yellowknife.

En date du 2 août, les enfants non vaccinés qui voyagent avec des parents ou des tuteurs entièrement vaccinés peuvent s'isoler pendant 14 jours au Nunavut plutôt que dans l'un des sites désignés par le gouvernement à l'extérieur du territoire.

À compter du 9 août, aucun isolement requis pour les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et [entièrement vaccinés](#) qui sont autorisés à entrer au Nunavut. Les enfants non vaccinés ne pourront se soustraire à l'isolement obligatoire de 14 jours.

En date du 17 août, la zone de déplacement commune entre le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest est suspendue.

Il faut l'autorisation de l'administrateur en chef de la santé publique du Nunavut pour entrer sur le territoire. L'autorisation peut être accordée aux résidents, aux travailleurs essentiels, aux personnes qui voyagent dans les zones de déplacement communes de Churchill, au Manitoba et de Nunavik, au Québec et aux non-résidents qui entrent dans le territoire pour des raisons de réunification familiale, pour exercer des droits ancestraux ou issus de traités ou pour faire du tourisme en milieu sauvage auprès d'un exploitant d'entreprise touristique ayant mis en place un plan opérationnel approuvé.

En date du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et [entièrement vaccinés](#) peuvent être autorisés à voyager au Nunavut. L'entrée reste interdite aux voyageurs des États-Unis qui ne sont pas entièrement vaccinés.

La plupart des espaces de Parcs Canada sont ouverts au public avec des restrictions d'accès et des services modifiés. L'accès des visiteurs aux installations et aux services peut être limité. Veuillez consulter le site Web de Parcs Canada pour obtenir une liste à jour des sites visés par des directives particulières : <https://www.pc.gc.ca/fr/voyage-travel/secure-safety/covid-19-info#endroit>.

La plupart des provinces et des territoires se sont dotés d'un cadre pour orienter leur stratégie de réouverture en fonction de leurs propres circonstances. Comme la situation a évolué différemment dans chaque province et territoire, les plans de relance économique locaux n'ont pas le même point de départ, et les phases et les étapes ne sont donc pas uniformes d'une région à l'autre. Le tableau ci-dessous brosse le portrait actuel des restrictions touchant les secteurs liés au tourisme, en date du 18 août 2021. Sauf indication contraire, les personnes doivent se réunir et les entreprises mener leurs activités en prenant des mesures de distanciation physique adéquates. De nombreuses destinations exigent le port d'un masque non médical et tous les visiteurs doivent donc prévoir avoir des masques en main et être prêts à les utiliser au besoin.

## Mesures relatives au tourisme

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
<b>Colombie-Britannique</b> <sup>17, 18, 19, 20</sup>	<p>La Colombie-Britannique est à la <a href="#">3<sup>e</sup> étape</a> de son <a href="#">plan de reprise</a> en 4 étapes.</p> <p>En date du 29 juillet, dans la région du centre de l'Okanagan, le port du masque est obligatoire dans les lieux publics pour les personnes de 12 ans et plus. On encourage le port du masque à l'extérieur s'il n'est pas possible de maintenir la distance de deux mètres entre les gens.</p>	<p><b>Centre de l'Okanagan :</b> En date du 9 août, les rassemblements dans les locations de vacances (maisons flottantes, logements Airbnb, etc.) sont limités à cinq personnes plus les occupants.</p> <p><b>Reste de la province :</b> Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p><b>Centre de l'Okanagan :</b> En date du 6 août, les restaurants peuvent accueillir des groupes d'un maximum de six personnes en salle à manger et sur la terrasse; la vente d'alcool doit cesser à 22 h. Tous les bars et les boîtes de nuit qui n'offrent pas un service de repas complet sont fermés.</p> <p><b>Reste de la province :</b> Tous les restaurants, cafés, pubs et brasseries peuvent reprendre leurs activités habituelles; il est interdit de se rassembler entre les tables, et les pistes de danse demeurent fermées.</p>	<p>Les commerces sont en transition du plan de protection contre la COVID-19 au plan de lutte contre les maladies transmissibles. Certaines mesures, telles que les barrières physiques, demeureront en place. Les casinos sont ouverts avec une capacité d'accueil réduite. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p> <p>La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts.</p> <p>Un laissez-passer de jour (gratuit) est requis pour visiter les parcs provinciaux de Garibaldi, de Golden Ears, de Joffre Lakes, du mont Robson et du mont Stawamus Chief. Les sites de camping dans les parcs provinciaux peuvent être réservés jusqu'à deux mois à l'avance. Il n'y a plus de restrictions de capacité pour les sites de camping de groupe.</p>	<p><b>Centre de l'Okanagan :</b> En date du 9 août, les rassemblements intérieurs privés sont limités à cinq invités ou à un ménage supplémentaire. Les rassemblements extérieurs privés sont limités à 50 personnes. Les rassemblements organisés tenus à l'intérieur ou à l'extérieur sont limités à 50 personnes.</p> <p><b>Reste de la province :</b> Il n'y a plus de restrictions sanitaires pour les rassemblements privés à l'intérieur et à l'extérieur.</p> <p>Les rassemblements organisés tenus à l'intérieur sont limités à 50 personnes ou à 50 % de la capacité du lieu (le nombre le plus élevé des deux).</p> <p>Les rassemblements organisés tenus à l'extérieur sont limités à 5 000 personnes ou à 50 % de la capacité du site (le nombre le plus élevé des deux).</p> <p>Les festivals, foires, expositions et salons professionnels peuvent reprendre à condition qu'un plan contre les maladies transmissibles soit mis en place.</p>
<b>Alberta</b> <sup>21</sup>	<p>L'Alberta est à la <a href="#">phase 3</a> de son <a href="#">plan de réouverture estival</a>.</p> <p>Toutes les restrictions sanitaires ont été levées, sauf le port du masque qui demeure obligatoire dans les établissements de santé et les transports publics.</p>	<p>Les hôtels, les motels et les établissements de chasse et de pêche peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Tous les restaurants et autres établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Tous les commerces de détail et les entreprises et installations de divertissement (les casinos, les cinémas, les théâtres, les musées et les galeries) peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p> <p>Les parcs et espaces extérieurs sont ouverts.</p>	<p>Il n'y a plus de restrictions sanitaires pour les rassemblements privés à l'intérieur et à l'extérieur.</p>
<b>Saskatchewan</b> <sup>22</sup>	<p>La Saskatchewan est à l'<a href="#">étape 3</a> de son plan de réouverture.</p> <p>L'ensemble des restrictions sanitaires, y compris l'obligation de porter un masque, ont été levées.</p>	<p>Les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Tous les restaurants et établissements détenant un permis d'alcool, y compris les boîtes de nuit, peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Tous les commerces, entreprises, aréna, cinémas, salles de spectacles, galeries d'art et casinos peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Il n'y a plus de restrictions sanitaires pour les rassemblements à l'intérieur et à l'extérieur.</p>



	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
<b>Manitoba<sup>23</sup></b>	<p>En date du 7 août, toutes les régions de la province sont au niveau d'intervention <a href="#">jaune (prudent)</a>.</p> <p>En date du 7 août, le Manitoba amorce le <a href="#">troisième jalon</a> de son <a href="#">Plan de réouverture « 4-3-2-Un bel été »</a>.</p> <p>En date du 7 août, le port du masque n'est plus obligatoire à l'intérieur, mais demeure fortement recommandé aux personnes qui ne sont pas entièrement vaccinées.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>En date du 7 août, tous les restaurants et établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles, pourvu qu'il n'y ait pas de socialisation entre les tables ni de danse.</p>	<p>En date du 7 août, tous les commerces de détail peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p> <p>Les musées, les galeries et les cinémas peuvent ouvrir à 50 % de leur capacité, peu importe le statut vaccinal des visiteurs.</p> <p>Les salles de concert et casinos peuvent ouvrir à 100 % de leur capacité, mais ne peuvent accueillir que des personnes entièrement vaccinées.</p> <p>Les activités récréatives intérieures et extérieures peuvent reprendre à 100 % de leur capacité pour les participants et à 50 % de la capacité pour les spectateurs.</p>	<p>En date du 7 août, aucune limite du nombre de personnes pour les rassemblements intérieurs et extérieurs dans les résidences privées.</p> <p>Les rassemblements publics intérieurs sont limités à 50 personnes ou à 50 % de la capacité (le nombre le plus élevé des deux). Les rassemblements publics extérieurs sont limités à 1 500 personnes ou à 50 % de la capacité (le nombre le moins élevé des deux).</p> <p>Les grands événements extérieurs de plus de 1 500 personnes entièrement vaccinées peuvent être autorisés, moyennant un plan approuvé par la santé publique.</p> <p>Les événements sportifs, artistiques et culturels extérieurs peuvent reprendre sans restrictions de capacité, mais l'accès est limité aux personnes entièrement vaccinées.</p>
<b>Ontario<sup>24</sup></b>	<p>L'Ontario est à la <a href="#">3<sup>e</sup> phase</a> de son <a href="#">Plan d'action</a>.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p> <p>Toutes les installations récréatives intérieures des établissements peuvent ouvrir à condition de respecter certaines restrictions.</p> <p>Le camping est permis dans les terrains de camping et les parcs provinciaux.</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p>Les restaurants, bars et autres établissements de restauration peuvent ouvrir leur terrasse et leur salle à manger en respectant les consignes de distanciation physique; aucune limite quant au nombre de clients par table.</p> <p>Les boîtes de nuit peuvent accueillir jusqu'à 250 personnes ou 25 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux), à condition de respecter les consignes de distanciation physique.</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p>Les commerces de détail peuvent exercer leurs activités en respectant les consignes de distanciation physique.</p> <p>Dans les parcs d'attractions et les parcs aquatiques, il y a une limite de capacité de 75 % pour les zones extérieures et de 50 % pour les zones intérieures. D'autres restrictions s'appliquent.</p> <p>Les espaces de spectacle et de concert extérieurs avec places assises et les cinémas en plein air peuvent accueillir jusqu'à 15 000 spectateurs ou 75 % de la capacité du site (nombre le moins élevé des deux). Les événements sans places assises en plein air sont limités à 5 000 personnes ou à 75 % de la capacité du site (nombre le moins élevé des deux). Les cinéparcs peuvent ouvrir en respectant certaines restrictions.</p> <p>Les salles de spectacle, théâtres et cinémas intérieurs peuvent accueillir jusqu'à 1 000 spectateurs ou 50 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>Les casinos, salles de bingo et autres établissements de jeu peuvent ouvrir à 50 % de leur capacité, en respectant certaines restrictions.</p> <p>Dans les musées, galeries, aquariums, zoos, lieux d'intérêt, sites historiques jardins botaniques et autres sites touristiques similaires, il y a une limite de capacité de 75 % pour les zones extérieures et de 50 % pour les zones intérieures. D'autres restrictions s'appliquent.</p> <p>Les entreprises de visites touristiques peuvent exercer leurs activités en respectant les consignes de distanciation physique. Pour les excursions en bateau, il y a une limite de capacité de 50 % (avec mesures de distanciation physique).</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p>Les rassemblements sociaux et organisés sont limités à 25 personnes à l'intérieur et à 100 personnes à l'extérieur.</p> <p>Les centres de congrès et salles de réunion peuvent accueillir jusqu'à 1 000 personnes ou 50 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux), pourvu que les consignes de distanciation physique soient respectées.</p> <p>Les réunions et événements sans places assises en plein air sont limités à 5 000 personnes ou à 75 % de la capacité du site (nombre le moins élevé des deux). Les événements extérieurs avec places assises assignées peuvent accueillir jusqu'à 15 000 personnes ou 75 % de la capacité du site (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
<b>Québec</b> <sup>25, 26</sup>	<p>Le Québec a mis en œuvre son <a href="#">plan de déconfinement</a> provincial.</p> <p>Toutes les régions du Québec sont au <a href="#">palier 1 – Vigilance (vert)</a> du <a href="#">système d'alerte régionale</a>.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les restaurants peuvent accueillir jusqu'à 10 personnes ou les occupants de 3 résidences par table à l'intérieur et jusqu'à 20 personnes par table à l'extérieur.</p> <p>Les bars, les brasseries, les tavernes et les casinos peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité. Les établissements doivent cesser de vendre de l'alcool à 1 h et fermer à 2 h. Les salles à manger peuvent accueillir 10 personnes ou trois ménages par table. Les terrasses extérieures peuvent accueillir un maximum de 20 personnes par table.</p> <p>Tous les établissements doivent recueillir les coordonnées des clients.</p>	<p>Aucune restriction de capacité dans les commerces de détail. La plupart des entreprises peuvent exercer leurs activités, à condition de respecter les consignes de distanciation physique. Les cinémas peuvent accueillir jusqu'à 500 personnes par salle.</p>	<p>Les rassemblements privés à l'intérieur sont limités à 10 personnes d'adresses différentes ou aux occupants de 3 résidences. Les rassemblements privés à l'extérieur sont limités à 20 personnes d'adresses différentes ou aux occupants de 3 résidences. Les personnes ayant reçu deux doses d'un vaccin anti-COVID-19 peuvent se rassembler dans des résidences privées, sans masque ni distanciation physique obligatoire. Les activités organisées dans un lieu public intérieur sont limitées à 25 personnes (avec mesures de distanciation physique). Il y a une limite de 50 personnes pour les activités organisées dans un lieu public extérieur.</p> <p>Les réunions, les congrès, les salons professionnels et les expositions peuvent accueillir un maximum de 250 participants qui doivent demeurer assis.</p> <p>À compter du 1<sup>er</sup> août, les amphithéâtres et les stades intérieurs avec places assises assignées peuvent accueillir jusqu'à 7 500 spectateurs. Les amphithéâtres et les stades extérieurs avec places assises assignées peuvent accueillir jusqu'à 15 000 spectateurs.</p>
<b>Nouveau-Brunswick</b> <sup>27</sup>	<p>En date du 31 juillet, le Nouveau-Brunswick est à la <a href="#">phase 3</a> de son plan de réouverture en trois phases « En route vers la phase verte ».</p> <p>Toutes les restrictions sanitaires sont levées, y compris l'obligation de porter un masque en public. Certains établissements et entreprises pourraient décider de continuer à appliquer leurs politiques individuelles en matière de mesures de protection de la santé.</p>	<p>En date du 31 juillet, les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>En date du 31 juillet, tous les restaurants et établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>En date du 31 juillet, l'ensemble des entreprises, casinos, centres de divertissement, cinémas et grandes salles de spectacles peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>En date du 31 juillet, il n'y a plus de restrictions sanitaires pour les rassemblements à l'intérieur et à l'extérieur.</p>
<b>Nouvelle-Écosse</b> <sup>28</sup>	<p>La Nouvelle-Écosse est à la <a href="#">phase 4</a> de son <a href="#">plan de réouverture</a>.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p> <p>Les terrains de camping provinciaux et privés peuvent ouvrir.</p>	<p>Les restaurants et les établissements détenant un permis d'alcool peuvent ouvrir leur salle à manger et leur terrasse; limite de 25 personnes par table.</p>	<p>Les commerces de détail, les musées et les installations récréatives intérieures peuvent fonctionner au maximum de leur capacité.</p> <p>Les espaces publics extérieurs, y compris les parcs et les plages, sont ouverts.</p>	<p>Les rassemblements sociaux informels sont limités à 25 personnes à l'intérieur et à 50 personnes à l'extérieur. Les festivals, événements, réunions et autres rassemblements tenus par des organisations reconnues sont limités à 50 % de la capacité du lieu; maximum de 150 personnes à l'intérieur et de 250 personnes à l'extérieur (avec mesures de distanciation en place). Les grandes salles peuvent accueillir plusieurs groupes de 150 personnes à l'intérieur et de 250 personnes à l'extérieur, sous réserve des approbations nécessaires.</p>
<b>Île-du-Prince-Édouard</b> <sup>29</sup>	<p>L'Île-du-Prince-Édouard est à la <a href="#">4<sup>e</sup> étape</a> de son plan de réouverture en 5 étapes, <a href="#">Aller de l'avant en 2021</a>.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les restaurants et bars peuvent ouvrir leur salle à manger (avec des mesures de distanciation adéquates).</p>	<p>Les commerces de détail et les musées peuvent poursuivre leurs activités (avec des mesures de distanciation adéquates); les cinémas peuvent accueillir au maximum 50 personnes; possibilité d'accueillir trois autres groupes de 50 personnes si leur plan opérationnel est approuvé.</p>	<p>Il y a une limite de 50 personnes pour les rassemblements privés à l'intérieur et à l'extérieur. Les rassemblements organisés peuvent réunir jusqu'à 100 personnes à l'intérieur et 200 personnes à l'extérieur, pourvu qu'une distance suffisante soit maintenue entre les groupes. Les rassemblements multiples sont permis à condition d'avoir un plan opérationnel approuvé; limite de 100 personnes par groupe à l'intérieur et de 200 à l'extérieur.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b> <sup>30, 31, 32, 33</sup>	<p>Terre-Neuve-et-Labrador est au <a href="#">niveau d'alerte 2</a>.</p> <p>En date du 1<sup>er</sup> août, la province est à la <a href="#">phase 2</a> de son plan de réouverture en 3 étapes <a href="#">Ensemble</a>. <a href="#">À nouveau</a>.</p> <p>En date du 10 août, le port du masque n'est plus obligatoire dans les lieux publics intérieurs, sauf dans certains établissements de santé.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p> <p>Les terrains de camping peuvent accueillir des visiteurs pour la journée et la nuit à condition d'appliquer les <a href="#">restrictions générales relatives au camping</a>.</p>	<p>En date du 1<sup>er</sup> août, tous les restaurants et les établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles, à l'exception des buffets libre-service (toujours interdits), pourvu que les consignes de distanciation physique soient respectées.</p>	<p>En date du 1<sup>er</sup> août, les commerces de détail peuvent exercer leurs activités avec des mesures de distanciation en place. Les cinémas, salles de spectacle et arénas peuvent accueillir un maximum de 500 personnes à l'intérieur comme à l'extérieur, pourvu que les consignes de distanciation physique soient respectées.</p>	<p>En date du 1<sup>er</sup> août, les rassemblements informels à l'intérieur sont limités aux nombres de personnes que l'espace peut accueillir dans le respect des mesures de distanciation physique.</p> <p>En date du 10 août, les rassemblements organisés d'un maximum de 500 personnes à l'intérieur ou à l'extérieur sont permis, pourvu que les consignes de distanciation physique soient respectées.</p> <p>Les grandes salles intérieures et extérieures ayant une capacité de 500 personnes ou plus, y compris les théâtres, les salles de spectacle et autres centres de divertissement et centres sportifs, peuvent accueillir des groupes distincts, pourvu que des mesures de distanciation physique soient mises en place.</p>
<b>Yukon</b> <sup>34, 35, 36, 37</sup>	<p>Le Yukon est passé à la « prochaine étape » du cadre « <a href="#">Une voie à suivre</a> », le plan de réouverture du territoire.</p> <p>En date du 4 août, le port du masque n'est plus obligatoire dans les lieux publics intérieurs.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>À compter du 4 août, tous les restaurants et établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (application des mesures sanitaires et création d'un plan d'exploitation, s'il y a lieu). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. Les terrains de camping et les sites récréatifs territoriaux ont rouvert pour la saison, mais certains ne sont pas entretenus en raison de l'état du site. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit, de l'exploitant d'entreprise touristique ou des parcs du Yukon.</p>	<p>Les rassemblements sociaux entre personnes entièrement vaccinées sont limités à 20 personnes à l'intérieur et à 50 personnes à l'extérieur. Si tous les invités ne sont pas vaccinés, la limite est de 6 personnes (à l'intérieur comme à l'extérieur). Les rassemblements organisés sont limités à 200 personnes, pourvu que des mesures de distanciation physique soient mises en place.</p>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b> <sup>38, 39</sup>	<p>Les Territoires du Nord-Ouest sont à la phase des rassemblements intérieurs du plan de réouverture « <a href="#">Une reprise avisée 2021 : Ensemble</a>, <a href="#">progressivement</a> ».</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les restaurants, les bars et les bars-salons peuvent ouvrir au maximum de leur capacité ou accueillir un maximum de 200 clients (nombre le moins élevé des deux).</p>	<p>Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des mesures sanitaires et des lignes directrices sectorielles). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p>	<p>La plupart des rassemblements intérieurs et extérieurs privés et publics, ainsi que les salons professionnels, les congrès et autres rassemblements professionnels, sont limités à 200 personnes.</p>
<b>Nunavut</b> <sup>40, 41, 42</sup>	<p>Le 3 août, le Nunavut a publié « <a href="#">L'approche du Nunavut : vivre avec la COVID-19</a> », feuille de route pour orienter la réponse à long terme du territoire face à la COVID-19.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>En date du 30 juillet, les établissements de restauration et ceux détenant un permis d'alcool peuvent accueillir jusqu'à 75 % de leur capacité.</p>	<p>En date du 30 juillet, les commerces peuvent rouvrir pourvu que des mesures de distanciation physique soient mises en place. Celles qui ne peuvent maintenir une distanciation physique peuvent accueillir un maximum de 10 clients. Les galeries et les musées peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux). Les visites de groupe sont limitées à 10 personnes et le port du masque est obligatoire. Les théâtres peuvent accueillir jusqu'à 75 % de leur capacité ou 100 personnes (nombre le moins élevé des deux). Tous les parcs municipaux, territoriaux et nationaux sont ouverts. Les arénas peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 50 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux).</p>	<p>En date du 30 juillet, les rassemblements dans les domiciles sont limités aux membres du ménage, plus 15 personnes. Aucune restriction pour les rassemblements extérieurs. Les rassemblements intérieurs hors des domiciles sont limités à 50 % de la capacité maximale ou 50 personnes (nombre le moins élevé des deux). Les rassemblements intérieurs dans les salles communautaires, les salles de conférence et les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont limités à 100 personnes ou à 75 % de la capacité du lieu.</p>

## 2. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

**I. Mesures relatives aux déplacements :** En collaborant avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, Destination Canada a obtenu de l'information directement sur les sites officiels des provinces et des territoires; d'autres renseignements pertinents lui ont été fournis par ses partenaires provinciaux et territoriaux, notamment lorsque l'information dans les sources officielles était incomplète. Cette section vise à fournir l'information la plus à jour qui était disponible à la date de production du présent document. Étant donné la nature évolutive de ces mesures et des stratégies de réouverture graduelle, il est recommandé de consulter les sources officielles des gouvernements pour connaître les données les plus récentes.

### Références

- <sup>1</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province-wide restrictions, 6 août 2021  
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restrictions>
- <sup>2</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, Travel and COVID-19, 12 août 2021  
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/travel/current>
- <sup>3</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, Additional COVID-19 restrictions for Central Okanagan, 6 août 2021  
[https://www.interiorhealth.ca/AboutUs/MediaCentre/NewsReleases/Documents/IB\\_COVID\\_Outbreak\\_6%20August.pdf](https://www.interiorhealth.ca/AboutUs/MediaCentre/NewsReleases/Documents/IB_COVID_Outbreak_6%20August.pdf)
- <sup>4</sup> Gouvernement du Manitoba, État d'urgence et ordres de santé publique, 5 août 2021  
<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/orders/index.fr.html>
- <sup>5</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Renseignements pour les voyageurs, 18 août 2021  
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/voyageurs.html>
- <sup>6</sup> Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 18 août 2021  
<https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- <sup>7</sup> Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : déplacements, 18 août 2021  
<https://novascotia.ca/coronavirus/travel/fr/>
- <sup>8</sup> Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Information pour les visiteurs à l'Île-du-Prince-Édouard et les résidents de l'Île qui reviennent dans la province, 18 août 2021  
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/voyage>
- <sup>9</sup> Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, For Travel restrictions, 18 août 2021  
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/travel/travel-restrictions/>
- <sup>10</sup> Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Étape 2, 18 août 2021  
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ensemble-a-nouveau/#etape2>
- <sup>11</sup> Gouvernement du Yukon, Information à l'intention des personnes qui entrent au Yukon, 18 août 2021  
<https://yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19/information-a-l-intention-des-personnes-qui-entrent-au-yukon>
- <sup>12</sup> Gouvernement du Yukon, COVID-19 : lignes directrices concernant les déplacements au Yukon, 18 août 2021  
<https://yukon.ca/fr/covid-19-lignes-directrices-d%C3%A9placements-au-yukon>
- <sup>13</sup> Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Exigences de voyage, 6 août 2021  
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isolement/exigences-de-voyage>
- <sup>14</sup> Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Frontières et aéroports, 29 juillet 2021  
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isolement/fronti%C3%A8res-et-a%C3%A9roports>
- <sup>15</sup> Gouvernement du Nunavut, Déplacements et séjours d'isolement, 18 août 2021  
<https://gov.nu.ca/fr/sante/information/deplacements-et-sejours-disolement%20>
- <sup>16</sup> Gouvernement du Nunavut, Le Nunavut suspend la zone de déplacement commune avec les Territoires du Nord-Ouest, 17 août 2021  
<https://gov.nu.ca/fr/sante/news/le-nunavut-suspend-la-zone-de-deplacement-commune-avec-les-territoires-du-nord-ouest>
- <sup>17</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province-wide restrictions, 6 août 2021  
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restrictions>
- <sup>18</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, Additional COVID-19 restrictions for Central Okanagan, 6 août 2021  
[https://www.interiorhealth.ca/AboutUs/MediaCentre/NewsReleases/Documents/IB\\_COVID\\_Outbreak\\_6%20August.pdf](https://www.interiorhealth.ca/AboutUs/MediaCentre/NewsReleases/Documents/IB_COVID_Outbreak_6%20August.pdf)
- <sup>19</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, BC's Restart : A plan to bring us back together, 6 août 2021  
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restart#step-three>
- <sup>20</sup> BC Parks, Reservation Information, 18 août 2021  
<https://bcparks.ca/reserve/>
- <sup>21</sup> Gouvernement de l'Alberta, COVID-19 public health actions, 18 août 2021  
<https://www.alberta.ca/covid-19-public-health-actions.aspx>
- <sup>22</sup> Gouvernement de la Saskatchewan, Public Health Measures, 18 août 2021  
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/public-health-measures>
- <sup>23</sup> Gouvernement du Manitoba, Système de riposte à la pandémie de #RELANCEMB, 18 août 2021  
<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/index.fr.html>
- <sup>24</sup> Gouvernement de l'Ontario, COVID-19 : Mesures et conseils en matière de santé publique, 18 août 2021  
<https://covid-19.ontario.ca/fr/mesures-de-sante-publique>
- <sup>25</sup> Gouvernement du Québec, Plan de déconfinement, 2 août 2021  
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/plan-deconfinement>
- <sup>26</sup> Gouvernement du Québec, Palier 1 – Vigilance (zone verte), 7 juillet 2021  
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-1-vigilance-zone-verte>
- <sup>27</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, La province passera à la phase verte ce soir à 23 h 59, 30 juillet 2021  
[https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu%C3%A9\\_2021\\_07\\_0566.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu%C3%A9_2021_07_0566.html)
- <sup>28</sup> Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Reopening plan, 18 août 2021  
<https://novascotia.ca/reopening-plan/phase-one/>
- <sup>29</sup> Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Aller de l'avant en 2021, 16 juillet 2021  
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/aller-lavant-2021>
- <sup>30</sup> Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Public Health Orders, 18 août 2021  
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-system/public-health-orders/>
- <sup>31</sup> Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Ensemble. À nouveau., 18 août 2021  
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ensemble-a-nouveau/>
- <sup>32</sup> Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Étape 2, 18 août 2021  
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ensemble-a-nouveau/#etape2>
- <sup>33</sup> Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Special Measures Order (Re-Opening – Masks – Step 2), 9 août 2021  
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/files/Mask-amedment-Aug-9.pdf>
- <sup>34</sup> Gouvernement du Yukon, Une voie à suivre : prochaines étapes, 18 août 2021  
<https://yukon.ca/fr/voie-a-suivre-prochaines-etapes>
- <sup>35</sup> Gouvernement du Yukon, Modifications apportées aux restrictions liées à la COVID-19 le 4 août 2021, 18 août 2021  
<https://yukon.ca/fr/changes-covid-19-restrictions-august-4-2021>
- <sup>36</sup> Gouvernement du Yukon, Camper en période de COVID-19, 18 août 2021  
<https://yukon.ca/fr/camper%20en%20p%C3%A9riode%20de%20covid-19#parcs-territoriaux-et-terrains-de-camping>
- <sup>37</sup> Gouvernement du Yukon, COVID-19 : Lignes directrices sur les rassemblements, 18 août 2021  
<https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19-information/covid-19-lignes-directrices-sur-les-rassemblements>
- <sup>38</sup> Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Une reprise avisée 2021 : Ensemble, progressivement, 9 juin 2021  
[https://www.gov.nt.ca/sites/flagship/files/documents/emerging\\_wisely-french-final.pdf](https://www.gov.nt.ca/sites/flagship/files/documents/emerging_wisely-french-final.pdf)
- <sup>39</sup> Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Une reprise avisée 2021, 18 août 2021  
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/une-reprise-avis%C3%A9e-2021>

### | Page 8

Pour citer ce document : Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise du marché : mesures relatives aux déplacements, mis à jour le 18 août 2021, Destination Canada



<sup>40</sup> Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut, 18 août 2021

<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/lapproche-du-nunavut>

<sup>41</sup> Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut : vivre avec la COVID-19, 18 août 2021

[https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/nunavuts\\_path\\_living\\_with\\_covid-19\\_-\\_fre.pdf](https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/nunavuts_path_living_with_covid-19_-_fre.pdf)

<sup>42</sup> Gouvernement du Nunavut, Nunavut, 30 juillet 2021

[https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public\\_health\\_measures\\_for\\_nunavut\\_july\\_30\\_fr.pdf](https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_nunavut_july_30_fr.pdf)